

PREMIUM T4x2 - 19t
DXi 11 - 370/1310 450
7,1 - 13,0
7,5 - 13,0
8,0 - 13,0

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 24GPA3

L-0308-05-03
JANVIER 2007

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST
0.3 Marque : RENAULT.
0.4 Désignation commerciale : PREMIUM
0.5 Catégorie internationale : N3
0.6 Genre : TRR ou
châssis cabine pour TRR ou CAM ou double genre TRR/CAM
0.7 Type : 24GPA3
Variantes :
RC2 (Cabine "route" courte - largeur 2,500 m)
RL2 (Cabine "route" longue - largeur 2,500 m)
RH2 (Cabine "route" longue, pavillon pleine hauteur - largeur 2,500 m)
Version(s) :
-- E1 : 7,1 t sur essieu 1 - 13 t sur essieu 2
-- E2 : 7,5 t sur essieu 1 - 13 t sur essieu 2
-- E3 : 8 t sur essieu 1 - 13 t sur essieu 2
37 -- : empattement 3,700 m
39 -- : empattement 3,900 m
0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : 29 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions	-- E1	-- E2	-- E3
MONTE UNIFORME			
315/70 R22,5 154/150L	X	X	
315/80 R22,5 156/150K	X		X
MONTE MIXTE			
385/55 R22,5 158L	X		X
315/70 R22,5 154/150L			
385/65 R22,5 160K	X		X
315/80 R22,5 156/150 L			

Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- Indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.
- Indice vitesse égal ou supérieur à G

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un re-paramétrage de l'électronique de freinage

- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Section des longerons : 266x90 - épaisseur : 6,5 ou 7 ou 8
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000
2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 22500
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 : 3500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : 40000/44000(1)
(1) 44000 uniquement lorsque le véhicule circule avec une semi-remorque attelée genre SREM carrosserie PTE CONT ou SRTC.
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route :
2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000
2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
pour véhicules avec frein de parc sur essieu 2 uniquement 50000
pour véhicules avec frein de parc sur essieux 1 et 2 60000
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 19000
2.5 Charges maximales admissibles :

Versions :

- 2.5.1 Sur l'essieu 1 :
2.5.2 Sur l'essieu 2 :
2.6 Voie avant :
2.7 Voie arrière
2.8 Empattement

-- E1	-- E2	-- E3
7100	7500	8000
13000	13000	13000
2,008 à 2,109		
1,836		
3,700	3,900	3,700
		3,900